

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

21 FEV 1994

DIRECTION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

RÉF A RAPPELER : EJ/BM

AFFAIRE SUIVIE PAR : Melle JACOB

POSTE TÉL. : 3591

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

-ooOoo-

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi ;

VU la nomenclature des installations classées annexée au décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU la déclaration du 1er février 1994 par laquelle Monsieur Charles Fabrice DELAGRAVE, Président Directeur Général de CORVERAINE MOBILIER S.A. ayant son siège social 15 rue Soufflot, 75240 PARIS CEDEX 05, fait connaître son intention de mettre en service sur le site de l'usine de mobilier scolaire DELAGRAVE à FROIDECONCHE, Avenue de la Vallée du Breuchin, lieu-dit "La Corveraine", un bâtiment destiné à entreposer des produits finis combustibles ayant un volume total de 8.000 m³ ;

CONSIDERANT que cet entrepôt est défini dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 183 ter ;

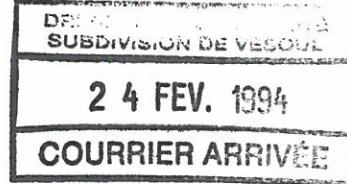
DELIVRE RECEPISSE

à la S.A. CORVERAINE MOBILIER

de sa déclaration.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



- 2 -

L'exploitant devra se conformer aux prescriptions indiquées dans les notices annexées.

L'administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement toutes mesures qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

L'entrepôt dont il s'agit sera soumis à la surveillance du service départemental d'inspection des installations classées organisé conformément aux dispositions de l'article 33 du décret du 21 septembre 1977.

Le présent récépissé ne dispense pas l'exploitant de solliciter tous autres agréments pouvant être exigés par les lois et règlements en vigueur.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

POUR AMPLIATION,
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU



Jocelyne DURAFFOURG

FAIT A VESOUL, LE 21 FEV. 1994

LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR DES FINANCES
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES
Bernard BOUILLON

- M. Charles Fabrice DELAGRAVE
Président Directeur Général de CORVERAINE MOBILIER S.A.
Avenue de la Vallée du Breuchin - 70300 FROIDECONCHE ;
- M. le Sous-Préfet de LURE ;
- M. le Maire de FROIDECONCHE ;
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement.